Image not found or type unknown

Indemnisation arrêt et indemnités licenciement

Par **Coralie 37**, le **07/02/2023** à **17:31**

Bonjour,

Voilà je souhaiterai quelques informations.

J'ai été arrêtée plusieurs fois au cours de mon contrat pour des opérations des 2 canal carpien. Nous avons au travail une prévoyance qui m'as indemnisé pendant ses arrêts. Hors j'ai acquis 1 an d'ancienneté pendant mon dernier arrêt, l'employeur devait il assurer mon maintien de salaire ou est ce a la prévoyance ou les 2 ?

J'ai donc suite à cela été déclarée inapte en date du 3 janvier 2023 et j'ai reçu la lettre de licenciement le 1er février 2023. J'ai monté un dossier de maladie professionnelle en décembre 2022, mon employeur en a été averti par la CPAM. Ma question est donc : vais je toucher l'indemnité de licenciement doublée du pour la maladie professionnelle (la CPAM me rendra réponse sur ce dossier en avril 2023) ? Vais je toucher cette indemnité (16 mois d'ancienneté dont 5 mois en arrêt)

Aussi mes cp non acquis parce que maladie simple pour le moment vont ils être recrédités du fait de ma demande de reconnaissance en maladie professionnelle ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/02/2023** à **17:56**

Bonjour,

Pour l'indemnisation complémentaire, afin de mieux vous répondre, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable...

Il faudrait savoir si le Médecin du Travail à fait mention du caractère professionnel dans son avis d'inaptitude mais puisque l'employeur a connaissance de votre demande de reconnaissance de maladie professionnelle, il devrait en tenir compte au moment du licenciement à la fois pour la procédure et pour le versement de l'indemnité de licenciement...

Par **Coralie 37**, le **07/02/2023** à **18:05**

Il s'agit de la convention collective hospitalisation privée a but lucrative.
En ce qui concerne l'avis d'inaptitude il a simplement été notifié " inapte au poste ", " pas de port de charges lourdes ", " pas de travail répétitif ". Il n'y a rien d'autre inscrit dessus

Par **P.M.**, le **07/02/2023** à **18:20**

Sauf omission de ma part, je n'ai pas trouvé de condition d'ancienneté pour l'application de l' art. 84.1 de la Convention collective nationale de l'hospitalisation privée...

Par **Coralie 37**, le **07/02/2023** à **18:26**

Je vous remercie de votre aide.
L'employeur était donc tenu de me verser le complément de salaire en supplément de la prévoyance ?
Je peux donc également prétendre à l'indemnité de licenciement ?
Et pour ce qui est des congés payés ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés